

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 94**

Règlement abrogeant les règlements portant les numéros 20, 155, 206, 370, 537, R-811, R-811-1 et R-822.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 mars 2006, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Romy St-Pierre, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent

CONSIDÉRANT que certains règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier sont toujours en vigueur alors qu'ils ne sont plus pertinents et qu'il y aurait lieu de les abroger ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 27 février 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Gilles Huberdeau propose, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Cloutier d'adopter le règlement portant le numéro 94, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement abroge les règlements ci-dessous mentionnés, lesquels ne sont plus pertinents :

- ↪ Règlement numéro 20 prohibant l'établissement d'abattoirs en cette municipalité.
- ↪ Règlement numéro 155 concernant les salles de danse dans les établissements publics.
- ↪ Règlement numéro 206 concernant les entrées de cour.
- ↪ Règlement numéro 370 concernant les piscines et pataugeuses.

- ↪ Règlement numéro 537 pourvoyant à autoriser les officiers du Conseil à visiter et à examiner toute propriété immobilière, roulotte, mobilière ou maison-mobile dans la Ville de Mont-Laurier.
- ↪ Règlement numéro R-811 pourvoyant à régir divers commerces et industries dans les limites de la Ville de Mont-Laurier et son amendement numéro R-811-1.
- ↪ Règlement numéro R-822 pourvoyant à établir les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des immeubles résidentiels à l'intérieur des limites de la Ville de Mont-Laurier.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

---

Michel Adrien, maire

---

Blandine Boulianne, greffière